

Plan de sûreté et dispositifs anti-intrusion

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Le présent guide ne se substitue en aucun cas aux textes de référence, qu'ils soient réglementaires (lois, décrets, arrêtés...), normatifs (normes, DTU ou règles de calcul) ou codificatifs (Avis Techniques, « CPT »...) qui doivent être consultés.

Le CSTB décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de toute nature qui pourraient résulter de toute interprétation erronée du contenu du présent guide.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

GUIDE TECHNIQUE

Plan de sûreté et dispositifs anti-intrusion

Analyse du bâtiment et des risques d'intrusion

Mise en œuvre du plan de sûreté

Habitations individuelles et collectives, ERP

Jean-Charles Du Bellay

CSTB
ÉDITIONS

Couverture : Thierry BEL

Illustrations : Thierry BEL

Jean-Charles DU BELLAY (Partie IV, chapitre 1 et annexe 2)

Sommaire

Partie I : Domaine d'application du guide	7	Partie IV : Cas particuliers.....	145
1. Sûreté anti-intrusion : l'opportunité d'un marché en plein essor.....	9	1. Dispositions relatives aux chambres fortes ou « panic rooms ».....	147
2. Les chiffres officiels.....	11	1.1 Prescriptions pour une chambre forte	148
Partie II : Établir un plan de sûreté	13	1.2 Construction de l'enveloppe	148
1. Méthodologie	16	1.3 Fondations	150
1.1 Inventaire des menaces et des risques potentiels	16	1.4 Les ouvertures	150
1.2 Analyse du site.....	20	1.5 Ventilation	151
1.3 Analyse des vulnérabilités	28	1.6 Protection contre les générateurs d'ondes extérieures.....	152
1.4 Expression des besoins	30	1.7 Communication avec l'extérieur.....	153
1.5 Synthèse de la méthodologie.....	31	1.8 Effet de souffle	154
2. L'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP).....	32	1.9 Contre les effets EMP (impulsion électromagnétique).....	154
2.1 Schéma d'organisation d'une sous-commission traitant des études de sûreté ..	35	1.10 Contre l'hiver nucléaire.....	155
2.2 Les différents étapes et les acteurs concernés.....	36	1.11 La chambre forte doit comporter les éléments suivants	156
2.3 Un dispositif peu contraignant	36	1.12 Chambre forte modulaire (petite chambre dans un bâtiment existant)	157
3. Compatibilité entre systèmes anti-effraction et protection contre les risques d'incendie	37	1.13 Synthèse sur les abris protégés.....	158
4. Analyses du risque « malfaisance » (audits) ..	39	2. Dispositions relatives aux transports de fonds.....	159
4.1 Bâtiments d'habitation collectifs	39	2.1 Travaux de cloisonnement et de maçonnerie obligatoires	159
4.2 Bâtiments d'habitation individuels	63	2.2 La sécurité des transports de fonds et la responsabilité des maires	161
Partie III : Mettre en œuvre un plan de sûreté ...	85	2.3 Commission départementale de la sécurité des transports de fonds.....	162
1. Localisation – architecture – construction ...	87	3. Dispositions relatives à la vidéosurveillance sur les lieux de travail ...	163
1.1 Localisation – choix du site.....	87	3.1 Lieu public ou lieu privé ?.....	163
1.2 Architecture	89	3.2 Biométrie : attention... ..	163
2. Durcissement	93	3.3 Quelles sont les obligations de l'employeur ?	163
2.1 Moyens mécaniques	93	3.4 Que vérifie la CNIL ?.....	164
2.2 Contrôle d'accès.....	126	3.5 Que faire des images enregistrées ?.....	164
2.3 Moyens de détection.....	131	3.6 Synthèse des déclarations administratives pour un système de vidéosurveillance	164
2.4 Moyens d'aide à la décision	136	3.7 Détermination du régime juridique applicable.....	165
2.5 Moyens d'alarme	139	3.8 Formalités à accomplir.....	166
2.6 Moyens d'alerte	141	3.9 Réalisation d'une installation de vidéo-surveillance	167
3. Organisation et fonctionnement	141	3.10 Implantation et choix des caméras.....	168
3.1 Le poste de sécurité	141		
3.2 Définition des fonctions et des responsabilités de chacun	142		
3.3 Sensibilisation et formation	143		
3.4 Maintenance	144		
3.5 Intervention.....	144		

4.	Dispositions relatives aux dispositifs fumigènes pour sécuriser les réserves des débits de tabac	170
4.1	Avis officiel	170
4.2	Réponse de la commission centrale de sécurité	170
4.3	Solutions	171
4.4	Canon à brouillard, canon à fumée ou générateur de fumée.....	171
4.5	Commerce.....	171
4.6	Sigles.....	172

Partie V : Annexe 1 – Cas maison individuelle... 173

Partie VI : Annexe 2 – Cas pratiques..... 177

1.	Cas pratique : Centre opérationnel de commandement.....	179
2.	Cas pratique : surveillance video dans une école privée.....	181
2.1	Les zones à surveiller	181
2.2	La sécurité des personnes	182
2.3	La sécurité des biens	182
2.4	La visualisation des images.....	183
2.5	L'enregistrement des images.....	184
2.6	Le transport du signal vidéo.....	184
3.	Exemple de solution « numérique » pour un établissement standard.....	185
3.1	Zones surveillées.....	185
3.2	Visualisation des images.....	185
3.3	Enregistrement des images.....	185
3.4	Points forts/points faibles.....	185
3.5	Inconvénients et limitation	185

PARTIE I
**Domaine d'application
du guide**

1. Sûreté anti-intrusion : l'opportunité d'un marché en plein essor

Ces dernières années, les rubriques criminalité et faits divers des médias se sont étoffées. Si les affaires de grand banditisme et les braquages ont toujours les honneurs de la Une, la recrudescence des délits – qui concernent les actes de délinquance plus ordinaires que sont les cambriolages, les vols et autres agressions –, attirera notre attention en pages intérieures. Les statistiques confirment cette tendance. En 2010, en France, près de 4,1 millions de ménages ou de personnes de plus de 14 ans ont été victimes de vols ou de tentatives de vols tandis que les cambriolages ou tentatives de cambriolages de résidences principales, en augmentation continue depuis 2008, ont touché 450 000 ménages⁽¹⁾. Pour le dire de façon plus imagée, il se produit en France une tentative de cambriolage toutes les 7 à 8 minutes. Si bien que la sécurité (mais il faut plus justement parler de sûreté) est devenue l'une des principales préoccupations de la société.

Pour protéger leurs biens (en particulier en période des vacances), leurs commerces ou leurs locaux, les particuliers et les entreprises font traditionnellement appel aux professionnels du bâtiment – menuisiers, métalliers, serruriers, vitriers, électriciens, etc. –, dont les installations assurent, les unes la protection physique (serrures fiables, vitrage en verre feuilleté, portes blindées, volets en bois massif, etc.), les autres la protection volumétrique (systèmes de contrôle d'accès ou de détection d'intrusion) des locaux. Sur les dernières années, cette activité a connu un développement exponentiel. Simultanément, elle élargit son périmètre. Pour renforcer les points faibles du bâtiment, les maîtres d'ouvrage demandent aux plaquistes et aux agenceurs d'intérieur d'intégrer des armatures métalliques dans les cloisons, aux couvreurs d'insérer des systèmes anti-intrusion mécaniques sous les tuiles et des herses sur les évacuations d'eaux pluviales et les toitures, aux maçons de réaliser des scellements anti-effraction, de construire des bornes antibélier devant les vitrines des magasins et autres ouvrages très spéciaux. L'offre technique contribue à cette dynamique. À côté des dispositifs de surveillance et de détection d'intrusion (contacteurs de portes ou de fenêtres, radars détecteurs de mouvement, alarmes couplées à une alerte du propriétaire et d'une société de gardiennage via le réseau GSM, etc.) apparaissent de nouveaux systèmes de plus en plus miniaturisés, souvent vendus directement aux particuliers qui les gèrent depuis leur smartphone. Enfin, pour contrer les malfaiteurs, de nouveaux procédés, plus dissuasifs qu'une simple alarme sonore, arrivent sur le marché. C'est le cas des systèmes enregistreurs d'images et de ceux qui visent à empêcher physiquement le vol : générateurs de brouillard opacifiant (non toxique) ou de fumées couplés au système d'alarme, ou encore d'un dispositif spécialement destiné aux bijouteries, qui projette sur l'agresseur un marqueur ADN qui reste détectable pendant six mois. Dans sa progression, le sentiment d'insécurité se généralise et confond des craintes naguère bien distinctes.

1. Chiffres issus du rapport *La Criminalité en France*, publié le 22 novembre 2011 par l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) et l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice).

Ainsi on redoute le vol mais aussi, confusément, toutes sortes d'attaques. Illustration extrême de cette nouvelle tendance : la salle de sécurité, également dénommée chambre forte ou *panic room*. Généralement situé au cœur du bâtiment (ambassade, résidence privée, etc.), cet ouvrage dans l'ouvrage doit permettre aux occupants de protéger leur argent, leurs valeurs mais aussi eux-mêmes contre tout danger, ce qui nécessite, outre le renforcement des parois et l'installation d'une porte blindée, des équipements complémentaires de télécommunication, d'éclairage et de ventilation autonomes ainsi que des réserves d'eau, de nourriture et les aménagements nécessaires à un séjour prolongé.

D'activité annexe, fréquemment couplée à l'installation et à la maintenance de systèmes anti-incendie, la sûreté s'est développée rapidement, et tout laisse présager qu'elle restera un marché durablement porteur. Les entreprises de bâtiment, en première ligne pour le conquérir, font tout ce qu'elles peuvent pour répondre à la demande. Pourtant, les professionnels ne se sentent pas toujours suffisamment armés pour s'y engager en toute sérénité, car beaucoup de leurs questions touchant le périmètre de leurs prestations, leurs obligations, la qualité et la pérennité des produits qu'ils mettent en œuvre, les garanties qui les engagent, etc., restent encore sans réponses. À la différence d'autres activités, et tout particulièrement de la sécurité (protection incendie), la sûreté n'est en effet que très peu encadrée sur le plan réglementaire et normatif. Aucune loi n'impose par exemple l'installation d'un système anti-intrusion pour les résidences particulières ou les immeubles de bureaux. Les professionnels ne disposent que de peu de référentiels. Celui du CNPP se compose des normes et recommandations d'installation R81 (détection intrusion) et R82 (vidéosurveillance)⁽²⁾. Elles définissent les exigences techniques minimales des équipements et proposent une méthodologie (de l'analyse de risque à la maintenance des équipements). Établies en commun par les assureurs et les principaux acteurs de la sécurité, elles s'appliquent aux particuliers, dès lors qu'ils engagent une démarche volontaire, et de manière obligatoire aux commerçants (bijoutiers, pharmacies, banques, débits de tabac, etc.), mais avec des modalités différentes.

Un second référentiel, à la disposition des professionnels depuis 1984, est la norme produit A2P, qui concerne les matériels de protection anti-intrusion. Cette certification est délivrée par le CNPP (Centre national de prévention et de protection) à la suite de tests réalisés en laboratoire, reproduisant le plus exactement possible les « techniques » d'intrusion des cambrioleurs. Cette certification comporte trois niveaux de sécurité, correspondant au temps minimal de résistance à l'effraction des verrous et serrures, des menuiseries (fenêtres et fermetures des bâtiments), blocs-portes de bâtiments et coffre-fort⁽³⁾. Depuis 2001, elle est complétée par la certification NF & A2P, réservée aux équipements de détection d'intrusion filaires et radio.

2. Le recours à la vidéosurveillance est régi par le Code du travail et par les lois n° 78-17 du 6 janvier 1978 de la CNIL et 95-73 du 21 janvier 1995. Son utilisation, notamment dans les immeubles de bureaux, doit respecter la liberté des personnes.

3. L'expérience montre en effet qu'un cambrioleur qui ne parvient pas à s'introduire dans un bâtiment y renonce au bout de quelques minutes.

Les points de repère métier (qualification et certification) apparaissent tout aussi rares, car seules sont proposées aujourd'hui aux professionnels la qualification « Courants faibles sécurité » (Qualifelec), la certification « Vidéosurveillance SVDI » (Bureau Veritas) et les certifications de services « Télésurveillance » (Apsad), « Pose et après-vente d'équipements de protection mécanique contre les cambriolages » (Apsad de service), « Détection d'intrusion » et « Vidéosurveillance » (NF Service & Apsad).

Précieux puisqu'ils garantissent aux utilisateurs une qualité d'équipement et de prestations reconnue par l'ensemble des acteurs de la profession (entreprises, fabricants, assurances), ces outils sont de premiers jalons. Complétés par des règles professionnelles qui restent à définir métier par métier, ils permettront aux entrepreneurs du bâtiment de suivre le rythme imposé par le développement de la demande et de l'offre produit et de tirer profit du marché d'avenir qu'est la sûreté anti-intrusion.

Ainsi, fort de ce constat, la protection des personnes et des biens est devenue une nécessité depuis plusieurs années. Les concepts et les techniques de sécurité ont évolué en même temps que l'augmentation permanente des menaces.

Le présent guide a été rédigé dans le cadre de cette nouvelle approche. Il est destiné plus spécialement aux acteurs du bâtiment assurant des opérations de protection relatives à la malveillance. Selon une démarche logique, il propose tout d'abord une méthodologie ; laquelle permettra d'aborder la mise au point d'un plan de sécurité. Ce plan de sécurité sera ensuite mis en œuvre selon un certain nombre de principes de base relatifs à la réalisation du site construit ou à construire, son organisation, son fonctionnement. Des cas pratiques et un diagnostic type sont également proposés. De nombreux schémas et dessins illustrent les cas pratiques ainsi que les concepts types et exemples de diagnostics de sites.

Ce guide s'inspire de toutes les expériences, témoignages et ouvrages traitant de ce sujet et ce afin de permettre une meilleure compréhension dans le domaine de la protection-sûreté et anti-intrusion et de proposer un ensemble cohérent de conseils pratiques.

2. Les chiffres officiels⁽⁴⁾

Il y a huit ans, le Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance (OND) était installé par le ministre de l'Intérieur. Depuis, l'OND, devenu ONDRP en 2010 (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales), s'est efforcé de proposer de nouvelles méthodes d'interprétation et d'analyse des statistiques tout en produisant des études de plus en plus détaillées sur certains phénomènes criminels. Surtout, grâce à la mise en place de l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » en collaboration avec l'INSEE, il dispose de données obtenues par l'interrogation directe d'un échantillon de la population en complément des données sur les faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie.

4. Chiffres issus du rapport *La Criminalité en France*, publié le 22 novembre 2011 par l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) et l'INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice).

On estime que les ménages et les personnes de 14 ans et plus ont été victimes d'un peu moins de 4,1 millions de vols et tentatives en 2010, dont environ 1,5 million de vols et tentatives de vol personnel et près de 2,6 millions par les ménages.

Il n'existe pas de statistiques de vols et de tentatives de vol enregistrés par la police et la gendarmerie qui soient strictement équivalentes à celles de l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». C'est pourquoi l'ONDRP a créé un total de faits constatés de vols « contre des particuliers et assimilés » qui peut être, lui, comparé aux données de victimation.

En 2010, 1 554 067 faits de cette nature ont été constatés par la police ou la gendarmerie.

On estime qu'en 2010, plus de 450 000 ménages ont été victimes de cambriolages ou de tentatives de cambriolage de leur résidence principale, soit 1,7 %. Soit une augmentation de 25 000 cambriolages supplémentaires par rapport à 2009.

On estime qu'en 2010, les ménages ont subi près de 3,4 millions d'actes de vandalisme contre leur logement ou leur voiture, soit 12,2 % des ménages. Pour chaque type de vols, tentatives de vol ou actes de vandalisme visant les biens des ménages, on peut estimer, à partir de leur déclaration, le nombre d'atteintes ayant été suivies d'une plainte, ce qui permet de calculer un taux de plainte. On mesure ainsi que 37,7 % des vols et tentatives de vol visant les biens des ménages ont fait l'objet d'une plainte en 2010.

PARTIE II
Établir un plan de sûreté

La mise en sécurité d'un site, d'un établissement ou d'un local à construire ou existant nécessite une analyse préalable devant aboutir à la réalisation d'un « plan général de sécurité contre la malveillance ».

Cette analyse doit permettre d'établir un plan traduisant :

- les menaces susceptibles d'intervenir ;
- les risques conséquents à ces menaces ;
- l'analyse du site ;
- l'identification des secteurs assujettis aux menaces et risques ;
- l'établissement de la liste des risques classés par ordre d'importance ;
- l'expression des besoins permettant la mise en œuvre des moyens.

Pour certains établissements recevant du public (appelé ERP) du 1^{er} groupe situés dans les grandes agglomérations, une étude de sûreté est dorénavant obligatoire (voir chapitre « Étude de sûreté » plus loin). Cette étude de sécurité publique est imposée pour toutes les opérations d'aménagement situées dans une agglomération de plus de 100 000 habitants au sens du recensement général de la population et lorsque que l'opération d'aménagement qui, en une ou plusieurs phases, a pour effet de créer une surface hors œuvre nette supérieure à 70 000 mètres carrés et la création d'un établissement recevant du public de première catégorie, au sens de l'article R. 123-19 du Code de la construction et de l'habitation.

Cette étude de sûreté s'applique également aux établissements d'enseignement du second degré de troisième catégorie. C'est-à-dire les lycées accueillant plus de 300 élèves.

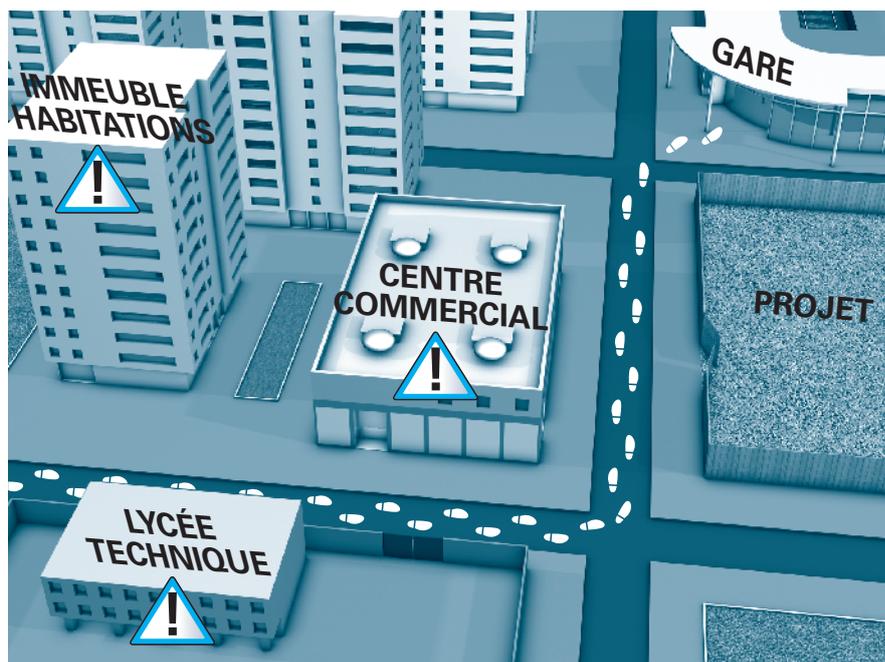


Figure 1 : Étude de sûreté applicable aux lycées de plus de 300 élèves

Pour ce faire, il y a lieu d'adopter une procédure permettant le recueil de toutes les informations sur :

- l'identification générale de l'établissement ;
- la structure fonctionnelle de l'établissement ;
- la qualité, le flux, les horaires des fréquentations humaines ;
- les spécificités de l'établissement telles que :
 - l'environnement ;
 - l'immobilier ;
 - le mobilier ;
 - les moyens humains ;
 - les procédures spécifiques en vigueur.

L'ensemble de ces informations sera répertorié sous forme de tableaux analytiques amenant une compréhension et une réflexion aisées nécessaires à l'analyse des risques encourus et à la matérialisation du « Plan général de sécurité contre la malveillance ».

1. Méthodologie

1.1 Inventaire des menaces et des risques potentiels

Dans ce paragraphe sera décrite la démarche nécessaire pour inventorier les principales menaces et les risques potentiels suscités par la nature même de l'établissement ou d'un secteur particulier de cet établissement.

1.1.1 Les menaces

On entend par le terme de menace « l'action de faire craindre un danger ».

La liste ci-après mentionne les principales menaces :

- agression ;
- attentat ;
- dégradation/destruction ;
- désinformation ;
- divulgation ;
- enlèvement ;
- émeute ;
- espionnage ;
- falsification ;
- fraude ;
- immobilisation ;
- ingérence ;
- manifestation ;
- neutralisation ;
- occupation des lieux ;
- prise d'otage ;
- sabotage ;
- séquestration ;
- substitution ;
- vol.

Cette liste n'est pas limitative et peut être complétée en cas de besoins.

1.1.2 Les risques

On entend par le terme de risque « les conséquences probables de la réalisation de la menace ».

Compte tenu de la liste des menaces précitées, il est possible d'affecter à chacune d'elles des types de risques en découlant :

Agression

- enlèvement ;
- perte d'intégrité physique ;
- psychose ;
- vol.

Attentat

- atteinte à l'environnement ;
- déstabilisation ;
- destruction (symbole matériel) ;
- intégrité physique ;
- panique ;
- psychose.

Dégradation

- atteinte à l'environnement ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- neutralisation (véhicules, moyens) ;
- perte de patrimoine.

Désinformation

- déstabilisation ;
- panique ;
- psychose.

Divulgation

- agression ;
- déstabilisation ;
- enlèvement ;
- panique ;
- psychose ;
- vol.

Enlèvement

- chantage ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- neutralisation ;
- substitution ;
- vol.

Émeute

- atteinte à l'environnement ;
- dégradation ;
- déstabilisation ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- panique ;
- perte de patrimoine ;
- pillage ;
- vol.

Espionnage

- chantage ;
- déstabilisation ;
- neutralisation ;
- neutralisation économique ;
- vol.

Falsification

- chantage ;
- désinformation ;
- neutralisation économique ;
- substitution ;
- vol.

Fraude

- neutralisation ;
- substitution ;
- vol.

Immobilisation

- atteinte à l'environnement ;
- enlèvement ;
- isolement ;
- neutralisation ;
- neutralisation économique ;
- vol.

Ingérence

- désinformation ;
- déstabilisation.

Manifestation

- atteinte à l’environnement ;
- dégradation ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- atteinte à l’environnement ;
- déstabilisation ;
- destruction (symbole matériel) ;
- intégrité physique ;
- panique ;
- panique ;
- pillage ;
- vol.

Neutralisation

- atteinte à l’environnement ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- isolement ;
- substitution.

Occupation des lieux

- chantage ;
- dégradation ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- pillage ;
- sabotage ;
- séquestration ;
- vol.

Prise d’otage

- chantage ;
- déstabilisation ;
- enlèvement ;
- intégrité physique ;
- panique ;
- psychose ;
- vol.

Sabotage

- agression ;
- atteinte à l’environnement ;
- chantage ;
- destruction ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- isolement ;
- neutralisation ;
- neutralisation économique ;
- panique ;
- séquestration ;
- substitution.

Séquestration

- chantage ;
- divulgation ;
- immobilisation ;
- intégrité physique ;
- neutralisation.

Substitution

- destruction ;
- enlèvement ;
- espionnage ;
- sabotage ;
- séquestration ;
- vol.

Vol

- chantage ;
- divulgation ;
- enlèvement ;
- espionnage ;
- falsification ;
- immobilisation ;
- neutralisation ;
- sabotage ;
- séquestration ;
- vol.

Cette énumération menaces/risques telle que décrite ci-dessus peut être traduite sous forme d’un tableau à double entrée représenté ci-dessous. Elle n’est pas exhaustive et peut être complétée en cas de besoin.

À titre d'exemple, la menace d'agression peut générer les risques suivants : enlèvement, perte d'intégrité physique, psychose, vol...

Tableau 1 : Menaces/Risques

	RISQUES	Agresion	Atteinte à l'environnement	Chantage	Dégradation	Désinformation	Destabilisation	Destruction	Divulgation	Enlèvement	Espionnage	Falsification	Immobilisation	Perte d'intégrité physique	Isolement	Neutralisation	Neutralisation économique	Panique	Perte de patrimoine	Pillage	Psychose	Sabotage	Séquestration	Substitution	Vol
MENACES																									
Agresion																									
Attentat																									
Dégradation																									
Désinformation																									
Divulgation																									
Enlèvement																									
Émeute																									
Espionnage																									
Falsification																									
Fraude																									
Immobilisation																									
Ingérence																									
Manifestation																									
Neutralisation																									
Occupation des lieux																									
Prise d'otage																									
Sabotage																									
Séquestration																									
Substitution																									
Vol																									